



Podcast : Je suis chef d'entreprise : comment préparer ma retraite ?

 10/10/2022

Il existe plusieurs dispositifs que le chef d'entreprise peut mettre en place dans son entreprise pour ses salariés, et dont il peut lui-même bénéficier sous certaines conditions, pour préparer sa retraite.

Les experts BNP Paribas Cardif Fabrice Germain, formateur concepteur en épargne financière et Dominique Roussat, responsable de l'animation retail en épargne et retraite entreprise, vous éclairent sur ces sujets.

Ecoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur le régime de retraite des Travailleurs Non Salariés, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#).



Retranscription de comment préparer sa retraite quand on est chef d'entreprise

00:00:04

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous et bienvenue sur notre 1er épisode à 3 voix d'Éclairons la retraite. Car oui, il ne fallait pas moins de 2 experts pour répondre à la question du jour : lorsque je suis chef d'entreprise, quelles solutions puis-je mettre en place dans mon entreprise ou à titre personnel pour préparer ma retraite ? Les réponses avec Dominique Roussat, responsable de l'animation retail en épargne et retraite entreprise, et Fabrice Germain, formateur concepteur en épargne financière. Commençons par les présentations. Tout d'abord, Dominique bonjour. Vous allez nous éclairer sur les dispositifs pouvant être mis en place dans le cadre de l'entreprise.

00:00:41

Dominique Roussat : Bonjour Karine, oui tout à fait.

00:00:43

Karine : Et bonjour Fabrice. Votre rôle sera ici de nous expliquer ce qu'il est possible de mettre en place à titre individuel pour préparer sa retraite lorsqu'on est le chef d'entreprise.

00:00:53

Fabrice : Bonjour Karine, c'est exactement cela.

00:00:54

Karine : Déjà un grand merci à tous les 2 d'être présents sur ce podcast.

Fabrice, pourriez-vous nous expliquer rapidement pourquoi il est important, en tant que chef d'entreprise, de préparer sa retraite ?

00:01:04

Fabrice : Oui, bien sûr. En fait Karine, les travailleurs non-salariés ont en moyenne un taux de remplacement plus faible que celui des salariés.

À titre d'exemple, aujourd'hui, le taux de remplacement des indépendants est de l'ordre de 35 %, contre 70 à 75 % pour un salarié non-cadre et 60 à 65 % pour un salarié cadre.

Pour rappel, le taux de remplacement correspond au pourcentage que représente sa pension de retraite par rapport à son dernier revenu perçu en activité.

Donc, quand on dit que le taux de remplacement est en moyenne de 35 % pour les indépendants, cela signifie en réalité qu'une fois à la retraite, les revenus baissent de 65 % : son pouvoir d'achat baisse de 65 % du jour au lendemain.

Les indépendants ont donc tout intérêt à se constituer une épargne pendant qu'ils sont en activité pour préserver leur niveau de vie une fois à la retraite. La part des revenus épargnés aujourd'hui sera en réalité le pouvoir d'achat de demain.

00:02:00

Karine : Dominique, quand on parle de chefs d'entreprise, on recouvre en réalité une très grande diversité de situations et de besoins. Pourriez-vous nous en dire un peu plus ?

00:02:09

Dominique : Alors effectivement, quand on parle de chef d'entreprise, on peut parler de profession libérale, d'une entreprise familiale, d'une TPE ou par exemple d'une PME.

Chacun peut avoir des besoins différents : préparer sa retraite, fidéliser ses salariés, recruter de nouveaux talents ou baisser son imposition à titre personnel. La préparation de la retraite est un objectif qui peut être complémentaire à d'autres besoins. Il faut choisir les dispositifs en fonction de ses objectifs et de ses besoins personnels.

00:02:41

Karine : Dans le cadre d'une entreprise, il existe plusieurs dispositifs qui peuvent profiter au dirigeant et lui permettre de se constituer une épargne. Commençons par le PEE, le plan d'épargne entreprise. Dominique, pourriez-vous nous en expliquer rapidement le fonctionnement ?

00:02:55

Dominique : Bien sûr. Alors, qu'est-ce que le PEE ? Le PEE est un produit d'épargne à moyen terme. L'épargne est investie et bloquée 5 ans. 10 cas de déblocage anticipé sont proposés à l'épargnant pour lui permettre de financer ses projets personnels. L'épargnant peut y effectuer des versements volontaires au rythme de son choix.

Au terme des 5 ans, son épargne devient alors disponible. Elle est totalement défiscalisée, seuls des prélèvements sociaux s'appliquent, mais uniquement sur les plus-values réalisées sur les supports financiers.

Alors que dire ? Le 1ER atout du PEE est le levier de l'abondement, qui est une plus-value immédiate de votre épargne. Quand vous et vos collaborateurs versez sur votre PEE, l'entreprise, elle, vous fait bénéficier d'un abondement qui est un versement complémentaire.

L'abondement est avantageux :

- En tant qu'épargnant, il va booster votre épargne ;
- Pour votre entreprise, l'enveloppe d'abondement est déductible de votre bénéfice imposable et exonérée de cotisations patronales ainsi que de forfait social.

En résumé, que dire des atouts principaux du PEE ?

- Tout d'abord, il est ouvert au dirigeant de l'entreprise en tant qu'épargnant ;
- L'épargne est investie à moyen terme : 5 ans ;
- L'abondement vous permet de booster votre épargne grâce au versement complémentaire de l'entreprise ;
- Et tout ça dans un cadre fiscal et social avantageux :
 - Pour l'entreprise, c'est réduire son bénéfice imposable et bénéficier d'exonérations de taxes ;
 - Pour l'épargnant, c'est se constituer une épargne pour financer des projets personnels et préparer sereinement sa retraite.
- C'est un bon moyen également de recruter de nouveaux talents, de motiver et fidéliser les salariés pour développer votre activité en tant que dirigeant.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PEE](#)

00:04:38

Karine : La prime d'intéressement peut être investie également dans le PEE. Pourriez-vous nous en dire plus ?

00:04:43

Dominique : Il faut commencer par le fait que l'épargne salariale est une boîte à outils. Chaque chef d'entreprise va choisir l'outil qui correspond le mieux à ses besoins et il pourra le paramétrer comme il l'entend.

Alors l'intéressement connaît un très grand succès depuis 2020. C'est le 1er outil proposé aux dirigeants d'entreprise comme levier de recrutement, de motivation et de fidélisation des collaborateurs de l'entreprise.

Comment les choses vont se passer ? Le dirigeant va définir des objectifs communs à ses salariés, qui va lui permettre de développer son activité et surtout d'associer ses salariés aux performances de l'entreprise. Cette prime d'intéressement sera versée 1 fois par an aux salariés en fonction des objectifs réalisés. De son côté, lui, le salarié aura le choix :

- Soit il perçoit immédiatement sa prime d'intéressement et elle sera fiscalisée au même titre que son salaire ;
- Soit il décide de l'investir dans le PEE ou PERECO et elle sera alors défiscalisée.

L'avantage pour l'employeur est que, quel que soit le choix de son salarié, cette prime d'intéressement sera exonérée de taxes et sera déductible de son bénéfice imposable.

00:05:52

Karine : On peut compléter ce PEE par des plans d'épargne retraite, les PER. Fabrice, pourriez-vous nous faire un point rapide sur ces nouveaux PER ?

00:06:02

Fabrice : Le plan d'épargne retraite, qui a vu le jour en octobre 2019 et qui a été créé par la loi Pacte, se décline en fait en 3 versions.

Vous avez une version dite individuelle que l'on nomme le PER individuel, et 2 versions collectives, à savoir le PER collectif et le PER obligatoire.

Le PER individuel est un contrat d'épargne retraite proposé à la fois par les réseaux bancaires et d'assurances. La majorité des PER individuels proposés à la commercialisation reprend les dispositions de l'assurance vie. L'ouverture d'un PER individuel est une démarche personnelle qui s'inscrit pleinement dans une stratégie de constitution d'une épargne complémentaire en vue de la retraite.

Les 2 autres PER collectifs sont quant à eux proposés dans le cadre de l'entreprise et répondent au souhait du chef d'entreprise de proposer une solution d'épargne retraite complémentaire à ses salariés ainsi qu'à lui-même, tout en bénéficiant d'une économie d'impôt, notamment sur les versements volontaires.

00:06:56

Karine : Dominique, pourriez-vous nous expliquer pourquoi il peut être intéressant de mettre en place un PER collectif pour un chef d'entreprise ?

00:07:03

Dominique : Le PER collectif est appelé un PERECO. Quel est l'intérêt pour un dirigeant d'entreprise de mettre en place, en complément d'un PEE, un PERECO ?

Tout d'abord parce qu'il est accessible aux dirigeants de l'entreprise, si vous avez entre 1 et de 250 salariés. Le conjoint collaborateur associé et le partenaire de Pacs peuvent également en bénéficier.

Le 1er atout du PERECO est de vous permettre, à vous comme à vos salariés, de vous constituer sereinement une épargne retraite en effectuant des versements volontaires déductibles afin d'aller baisser votre imposition personnelle. Donc vous allez avoir la possibilité d'utiliser votre disponible fiscal.

Les versements volontaires réalisés sur le PERECO vous permettent de bénéficier de l'abondement versé par l'entreprise, en vous constituant une épargne retraite à votre rythme pour vos projets de demain.

Si on résume les principaux atouts du PERECO :

- Premièrement, vous préparez votre retraite à votre rythme en vous constituant une épargne ;
- Vous avez la possibilité de baisser votre imposition au titre de l'IR (impôt sur le revenu) via vos versements volontaires déductibles ;
- Et surtout, le PERECO est un excellent outil pour préparer vos projets de demain en bénéficiant de l'abondement de l'entreprise qui sera une plus-value immédiate sur votre épargne retraite.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PERECO](#).

00:08:20

Karine : Ce sont donc des dispositifs que l'on peut mettre en place dans son entreprise et dont on peut bénéficier en tant que chef d'entreprise.

D'ailleurs, si vous voulez en savoir plus sur le PER collectif et le PER obligatoire, nous avons un podcast dédié à ces sujets.

Fabrice, est-il pertinent de compléter ces dispositifs d'entreprise avec une épargne individuelle pour préparer sa retraite lorsque l'on est chef d'entreprise ?

00:08:44

Fabrice : Alors effectivement, détenir un PER individuel en plus des 2 dispositifs de retraite complémentaires d'entreprise a du sens, et pour plusieurs raisons.

Comme évoqué à l'instant, les caractéristiques du PER individuel que l'on trouve aujourd'hui sur le marché se rapprochent de celles des contrats d'assurance vie. En effet, ce contrat permet d'accéder à une offre financière riche avec la possibilité d'investir, pour les contrats qui le proposent, dans le fonds en euros de l'assureur.

Le fait de proposer le PER individuel auprès d'un assureur permet de bénéficier de garanties complémentaires. Parmi les garanties pouvant être disponibles, la garantie décès est celle que l'on retrouve le plus souvent. Cette garantie permet au(x) bénéficiaire(s) des plans d'épargne retraite de récupérer au minimum les versements réalisés si une moins-value est constatée au jour du décès du titulaire du contrat.

Enfin, les capitaux logés sur le PER assurance ne rentrent pas dans la succession et bénéficient à ce titre d'une fiscalité particulière et plus accommodante que si les capitaux du contrat étaient intégrés dans la succession.

00:09:45

Karine : De quelles autres solutions dispose-t-on en tant que chef d'entreprise ?

00:09:50

Fabrice : Alors, au même titre que les particuliers, les indépendants disposent d'une multitude de solutions pour préparer leur retraite.

La 1ère pierre à l'édifice de la retraite reste l'acquisition de sa résidence principale. En effet, ne plus avoir de loyer à payer ou ne plus avoir à rembourser un crédit immobilier permet d'équilibrer son budget au moment de la retraite. Cette charge ayant disparu, elle ne pèsera plus sur le budget du foyer et donc sur le pouvoir d'achat. Cette solution doit être envisagée suffisamment tôt au cours de l'activité professionnelle pour que cette charge ait entièrement disparu une fois la retraite prononcée.

Pour ceux qui le peuvent, l'achat d'un bien immobilier locatif pour se constituer un complément de revenus au travers des loyers perçus peut également être envisagée. Cette solution doit être étudiée avec un professionnel de l'immobilier pour s'assurer que la rentabilité locative, c'est à dire le retour sur investissement, soit la meilleure possible.

Une autre solution envisageable est la cession de l'entreprise individuelle. Cette solution, qui apparaît comme la plus évidente pour les travailleurs indépendants, n'est pas forcément celle qui est la plus simple à mettre en œuvre.

Enfin, il est possible d'utiliser les dispositifs d'épargne retraite existants, le PER individuel notamment, ainsi que l'assurance vie.

Dans une stratégie patrimoniale, mixer plusieurs solutions a évidemment du sens et est recommandé. Il convient de se rapprocher de son conseiller habituel pour étudier toutes les options possibles et adaptées à sa situation financière.

00:11:13

Karine : Vous avez mentionné le PER individuel. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ouvrir un PER individuel en complément d'un PEE ou d'un PER d'entreprise peut être intéressant ?

00:11:22

Fabrice : Le PER individuel permet, au même titre que les contrats d'épargne retraite collectifs d'entreprise, de bénéficier d'une économie d'impôt sous la forme d'une déductibilité fiscale. Cette économie d'impôt est plafonnée. Les indépendants ont la possibilité de choisir de déduire les versements réalisés sur ce contrat soit de leurs bénéfices industriels et commerciaux ou bénéfices non commerciaux, BIC / BNC, soit des revenus déclarés à l'administration fiscale. Toutefois, les plafonds utilisés sont différents si le TNS décide de les déduire de ses bénéfices ou s'il décide de les déduire de ses revenus déclarés à l'administration fiscale.

En effet, les travailleurs non-salariés ont la particularité d'avoir en définitive 2 plafonds de déductibilité fiscale :

- L'un en tant qu'indépendant, calculé sur les bénéfices industriels et commerciaux ou non commerciaux de l'année en cours et déterminé par le comptable ;
- L'autre calculé par l'administration fiscale et figurant sur l'avis d'imposition.

Attention toutefois : si les versements réalisés viennent déduire les BIC / BNC, ces derniers viendront minorer le plafond calculé par l'administration fiscale et figurant sur l'avis d'imposition. Il appartient donc aux indépendants de choisir s'il est plus opportun de déduire les versements réalisés des BIC et BNC, ou de les déduire du revenu. Le conseil avisé du comptable ou de l'expert-comptable doit être envisagé pour mesurer ce qu'il convient de faire selon sa situation.

Pour aller plus loin sur le [fonctionnement du PER Individuel](#)

Pour illustrer l'impact fiscal que représenterait un versement volontaire sur un PER individuel pour un TNS et donc déduit des BIC BNC, prenons l'exemple suivant :

Madame Barreau, avocate, a généré un BNC de 70 000 € sur l'année 2022.

Son taux marginal d'imposition est de 30 %. Le plafond de déductibilité fiscale 2022, calculé donc par le comptable, est de 11 330 €. Dans un souci d'optimisation fiscale, madame Barreau verse 11 330 € en 2022 sur un PER individuel, soit le plafond calculé. Elle pourra donc déduire ce versement de ses BNC 2022. Donc les BNC qui seront déclarés à l'administration fiscale seront amputés de 11 330 €, 11 330 € qui ne seront pas redevables de l'impôt. Soit une économie d'impôt de 3 400 €. Ce BNC minoré sera donc fiscalisé selon les tranches d'imposition auxquelles est soumise madame Barreau lors de la déclaration de revenus réalisée l'année d'après, en 2023. L'économie d'impôt ainsi réalisée pourra être remplacée sur un produit d'épargne de type assurance vie, par exemple.

Autre caractéristique qui fait du PER individuel un incontournable de l'épargne retraite : le choix de la sortie à la retraite. Le titulaire du plan aura la possibilité de demander de sortir en capital en 1 seule fois ou de façon fractionnée et/ou de

demander une sortie en rente viagère.

Enfin, un autre avantage souhaité par le législateur, est la portabilité entre les différents PER. Les détenteurs d'un PER individuel peuvent, librement et à tout moment, transférer leurs avoirs vers un autre PER (qu'il soit individuel ou collectif), détenu dans un autre établissement financier.

Il en va de même pour les PER collectifs d'entreprise, mais à certaines conditions. Des frais de transfert peuvent être appliqués par l'assureur détenant le contrat si ce dernier a moins de 5 ans. Au-delà, aucun frais de transfert n'est perçu. Aussi, une fois arrivé à la retraite, le travailleur non salarié peut avoir un intérêt à transférer les avoirs détenus sur son PER collectif ou sur le PER obligatoire vers un PER individuel pour se retrouver dans un produit d'épargne retraite assurance notamment pour des raisons de transmission.

00:15:02

Karine : Maintenant que nous avons de bonnes bases théoriques, prenons des exemples pratiques. Dominique, Fabrice, imaginons que j'exerce une profession libérale ou que je travaille en famille. Quels sont mes éventuels besoins et quels dispositifs peuvent y répondre ?

00:15:15

Dominique : Pour les professions libérales ou les structures familiales, vous pourrez optimiser le dispositif pour bénéficier d'une épargne défiscalisée, financer vos projets personnels tout en préparant sereinement votre retraite. L'abondement et les versements volontaires, c'est un vrai duo gagnant.

Nous allons prendre l'exemple d'une entreprise familiale, parents et enfants. Leur projet d'utilisation de leur épargne sera différent, mais ces dispositifs seront tous intéressants à titre individuel :

- Les parents, eux, sont à moins de 5 ans de la retraite. Ils vont se constituer une épargne défiscalisée pour préparer leur retraite en utilisant l'enveloppe du PEE et celle du PERECO. En parallèle, ils pourront bénéficier de leur disponible fiscal via les versements volontaires déductibles.
- Les enfants, eux, vont utiliser les 10 cas de déblocage anticipé du PEE pour financer leur projet personnel et bénéficier du cas de déblocage commun aux PEE et PERECO : l'acquisition de la résidence principale.

00:16:21

Fabrice : Comme on vient de le voir, en tant que travailleur non salarié, le besoin de se constituer une épargne retraite est nécessaire au regard du faible taux de remplacement annoncé pour les indépendants et donc pour les professions libérales.

Le PER individuel va répondre à la volonté de minorer son imposition durant son activité professionnelle, tout en épargnant pour la retraite avec une relative indisponibilité. Effectivement, il est toujours possible sous certaines conditions, notamment l'acquisition de la résidence principale, de récupérer son épargne avant le départ en retraite.

Pour pallier cette indisponibilité des capitaux, il peut être judicieux de compléter l'ouverture d'un PER avec un contrat d'assurance vie plus classique, dont les capitaux sont entièrement disponibles et sans conditions. De plus, au-delà de 8 ans d'ancienneté du contrat d'assurance vie, les plus-values sont souvent exonérées d'impôt sur le revenu grâce à l'application d'un abattement.

00:17:12

Karine : Prenons le cas maintenant d'une chef d'entreprise possédant une TPE / PME de moins de 50 salariés.

00:17:17

Dominique : Alors, plusieurs solutions pour les dirigeants d'entreprise : préparer demain, optimiser leur épargne, fidéliser leurs collaborateurs.

Le PEE et le PERECO peuvent répondre à ces besoins : l'abondement versé par l'entreprise, la possibilité pour chaque épargnant d'utiliser son disponible fiscal et la possibilité de faire des économies d'impôt. Sans oublier l'outil complémentaire qu'est l'intéressement pour chaque chef d'entreprise pour piloter et motiver ses collaborateurs avec une prime beaucoup moins coûteuse qu'une prime/salaire.

Pour répondre à cette question nous allons prendre l'exemple d'un restaurateur qui a 10 salariés dans son entreprise.

Son souci actuel est de recruter de nouveaux salariés ainsi que de fidéliser ses collaborateurs déjà en poste, en leur proposant une rémunération attractive complémentaire. Que va-t-il faire? Il va mettre en place un PEE avec un abondement maîtrisé pour sécuriser surtout la trésorerie de l'entreprise. Et en parallèle, il va proposer une prime d'intéressement à ses salariés, pour répondre à leur demande d'augmentation de rémunération et surtout attirer des nouveaux collaborateurs avec une rémunération complémentaire.

00:18:21

Karine : Prenons le cas maintenant d'un chef d'entreprise gérant majoritaire.

00:18:24

Fabrice : En présence d'un gérant majoritaire, d'une SARL par exemple, ce dernier a le statut de travailleur non salarié. Le comptable déterminera le plafond de déductibilité fiscale, en se basant sur les revenus de gérance ainsi que les éventuelles cotisations versées par l'entreprise sur le PER individuel ; et non pas sur les BIC et BNC dégagés par l'entreprise comme cela est le cas pour un indépendant.

En effet, en présence d'un gérant majoritaire, il est admis que la personne morale, l'entreprise, puisse se substituer au titulaire du contrat pour réaliser les versements sur le PER individuel. Cette possibilité doit être validée par les autres associés au travers d'un PV d'assemblée et doit être prévue également dans les statuts de l'entreprise.

D'un point de vue fiscal, l'entreprise déduira de ses résultats les cotisations prises en charge et le gérant pourra également en déduire les cotisations versées de ses revenus imposables, dans la limite toujours du plafond calculé par le comptable.

Attention toutefois, le gérant devra également déclarer en parallèle les cotisations versées par la structure, donc par l'entreprise, comme un avantage en nature, et se retrouvera imposé dessus. Donc pour éviter tout risque de remise en cause par les pouvoirs publics (abus de bien social notamment), l'expertise du comptable ou de l'expert-comptable doit être sollicitée.

00:19:42

Karine : Merci à tous les 2 pour tous ces éclairages. Fabrice, Dominique, votre mot de la fin pour aider nos auditeurs chefs d'entreprise à préparer leur retraite ?

00:19:50

Fabrice : Il existe plusieurs solutions pour se constituer un complément de revenu pour la retraite.

Le PER individuel allie une souplesse d'investissement grâce à une offre financière diversifiée, un large choix de sorties à la retraite (sous la forme d'un capital, en 1 seule fois ou de manière fractionnée, ou sous la forme d'une rente viagère), un avantage fiscal immédiat et une fiscalité décès plus accommodante.

00:20:12

Dominique : Alors que vous dire en conclusion ? Les outils de l'épargne salariale offrent la possibilité aux dirigeants de développer leur entreprise et de bénéficier, au même titre que leurs collaborateurs, de ces dispositifs. Épargner sur un PEE et un Perco leur permet d'optimiser fiscalement la trésorerie de l'entreprise, de mettre en place une stratégie de rémunération attractive pour les collaborateurs de l'entreprise, tout en permettant au dirigeant et à ses salariés de se constituer une épargne à moyen terme et de préparer sereinement leur retraite, le tout dans un cadre fiscal et social avantageux.

00:20:46

Karine : Encore un grand merci à vous 2. Je pense que c'est maintenant plus clair pour nos auditeurs chefs d'entreprise. Je n'ai plus qu'à vous dire à très vite pour un nouvel épisode d'Éclairons la retraite.